



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Procurations
25	17	1

**Date d'affichage : 26/03/2020**

**Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le :  
26/03/2020**

L'an deux mil vingt, le onze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le cinq mars deux mil vingt sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

**Étaient présents :** Rémy ANDRIN, Laurent LAMINETTE, Jocelyne HUMBERT, Daniel BRIZION, Christelle LEPEZEL, Marie-Françoise LECLERC, Jean PICART, Norbert DELAHAYE, Jérôme MARCHETTI, Lauren JESTIN, Eric PORCHON, Liliane BEAUCHOT, Yves DHYVERT, Nicole JOURDAN, Christian GAGNEUX, Jacques DEMMERLE, Mickaël BOURGON.

**Étaient absents :** Elise RONDEAU, Thierry MINARIE, Laurence SPENGLER, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Emilie PRADEL, François BOULIER, Angélique DEPARD, Bruno TRINOLI.

**Procurations :** Elise RONDEAU à Jocelyne HUMBERT.

**Secrétaire de séance :** Lauren JESTIN.

### **1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 **relative à l'administration territoriale de la République** prévoit que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif.

Etape incontournable du cycle budgétaire, le Débat d'Orientation Budgétaire – DOB – doit permettre de préparer l'examen du budget communal pour l'exercice concerné en donnant aux élus les informations nécessaires qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il doit faire l'objet d'un rapport présentant notamment :

- Les orientations budgétaires concernant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement
- Les principaux investissements et les engagements pluriannuels envisagés
- Les informations relatives à la gestion de la dette

Au-delà de cette obligation, le DOB doit également être l'occasion d'informer les habitants de la commune sur la situation financière de la collectivité, ainsi que sur les priorités d'action pour l'année en cours, voire les années à venir concernant les investissements les plus lourds.

A l'issue de la présentation du rapport ci-annexé, les membres du conseil sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget de l'exercice 2020. Par ailleurs, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport du DOB sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu** l'exposé en annexe,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2312-1 qui a institué un Débat d'Orientation Budgétaire,

**Après** en avoir délibéré,

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

### **2 – ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEUDIT DERRIERE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

**APPROUVE** l'acquisition pour un montant de 45 000 euros des parcelles, au lieudit « Derrière la Mairie », cadastrées Section AB n° 520, 530, 647, 648, 650 et 654 dans le cadre de la réalisation du projet de requalification urbaine de la place du Bosquet pour une superficie totale de 9a 13ca.

**DIT** que le choix du notaire et les frais seront à la charge de la commune d'ETAIN.

**DIT** que l'acquisition de ces parcelles et les frais d'actes notariés seront imputés sur les crédits inscrits à l'opération 110 Requalification Urbaine - compte 2111 « terrains nus »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10**

**Le Maire  
Rémy ANDRIN**